



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
énergie, climat, logement,
aménagement du territoire

Pôle
aménagement du territoire

Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet de création de 200 logements environ rue des techniques à Villeneuve d'Ascq (59)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0132, relative au projet de création de 200 logements environ, rue des techniques à Villeneuve d'Ascq (59), reçue le 27 juin 2018 et considérée complète le 10 juillet 2018 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 11 juillet 2018 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39-a) [Travaux et constructions qui créent une surface de plancher comprise entre 10.000 et 40.000 m²] du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la reconversion d'un immeuble de bureaux en logements, avec surélévation de cet immeuble, et en la création d'un autre bâtiment de même aspect et de mêmes dimensions, pour une surface au plancher totale de 15.000 m² environ, sur un terrain d'assiette de 5900 m², pour environ 200 logements dont 1/3 de logements sociaux répartis sur les deux bâtiments ;

Considérant la localisation du projet, situé à proximité du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq, auquel il est relié par une passerelle piétonne et un pont franchissant la route nationale 227, et bénéficiant d'une bonne desserte en transports en commun (métro et bus) ;

Considérant que le projet répond aux enjeux d'une gestion économe de l'espace par la densification du tissu urbain existant ;

Considérant que le projet s'attache à réduire les incidences sanitaires prévisibles liées à la présence de la RN227, en matière de pollution de l'air et de nuisances sonores ;

Considérant que, dans ce cadre, le projet n'est pas de nature à créer d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création de 200 logements environ, rue des techniques à Villeneuve d'Ascq, n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 01 AOUT 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
Le Directeur adjoint,



Julien LABIT